



Aix en Provence

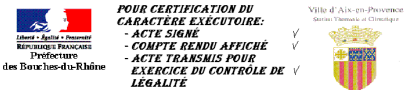
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-463**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-56069-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : MISE EN PLACE DES CONSEILS DE QUARTIERS

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et CommissionsRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014**Nomenclature : 5.2**

Fonctionnement des assemblées

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE****OBJET** : MISE EN PLACE DES CONSEILS DE QUARTIERS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et l'article L2143-1 du CGCT prévoient que :

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la Commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartiers peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la Ville »

Par délibération DL 2014-05 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal, a fixé le périmètre et la dénomination de chacun des quinze quartiers constituant désormais la Commune d'Aix en Provence.

Ce grand nombre de quartiers correspond à une volonté politique de proximité avec les habitants et il est supérieur au nombre moyen de quartiers des villes d'une strate comparable.

Il a également été acté le principe de création de ces conseils de quartier.

Ces instances viennent compléter les dispositifs de démocratie de proximité déjà existants.

En effet, il convient de rappeler que la ville d'Aix en Provence a mis en place depuis de nombreuses années des modalités de participation et d'écoute citoyenne notamment :

- Réunions publiques dans les quartiers,
- Visites du Maire et des élus dans les quartiers,
- Mise en place de la mission relations usagers en charge du recueil et du suivi des doléances citoyennes et de l'intervention rapide des services municipaux dans les quartiers,
- Réseau de conseillers techniques dans les quartiers,
- Permanence des adjoints de quartiers et conseillers municipaux délégués aux quartiers dans les mairies annexes,
- Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de définir la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de ces conseils de quartiers

I – Dénomination

Les conseils de quartiers seront dénommés « assemblées participatives de proximité »

II- Missions

Les assemblées participatives de proximité constituent des lieux d'échanges d'information et de concertation.

Elles sont des instances consultatives entre les acteurs des quartiers, les élus et les services municipaux.

III- Composition et fonctionnement.

L'assemblée participative de proximité de chaque quartier sera composée des associations intervenants sur le quartier représentées par leur Président ou son représentant (comité d'intérêt de quartier, associations de défense du quartier, centres sociaux, associations intervenant dans les domaines de la culture, du sport, de l'enfance, de l'animation, de la protection de l'environnement, associations de commerçants ...).

Ces dernières seront conviées chaque année à l'assemblée plénière participative de proximité.

Cette assemblée plénière sera Présidée par l'adjoint du quartier ou le conseiller municipal délégué au quartier.

Ce dernier fixera l'ordre du jour et, en fonction de celui-ci, sollicitera la participation des services municipaux concernés.

L'organisation matérielle de la réunion sera assurée par des agents municipaux dédiés.

Ces derniers adresseront une convocation accompagnée de l'ordre du jour à l'ensemble des associations intervenant dans le quartier, au moins, deux mois avant la date de l'assemblée plénière.

Les associations devront confirmer leur présence par retour de courrier postal ou électronique au moins un mois avant la date de cette dernière afin de pouvoir participer à l'assemblée.

Une salle de réunion équipée sera mise à disposition pour chaque réunion.

Lors de la première réunion plénière de l'assemblée, si les participants sont trop nombreux pour le quartier concerné, il pourra être décidé de faire des réunions dédiées à un objet particulier, avec uniquement les représentants des associations spécifiquement concernées.

IV Evaluation

A l'issue d'une année de fonctionnement, une évaluation et un bilan du fonctionnement de ce dispositif seront présentés en conseil municipal.

Cela permettra de dresser un état des lieux des travaux réalisés dans ces assemblées participatives de proximité et de faire évoluer, si nécessaire, leur fonctionnement.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Vu l'article L2143-1 du CGCT,

- **DECIDER** que les conseils de quartiers seront dénommés « assemblées participatives de proximité »
- **APPROUVER** la composition et les modalités de fonctionnement de ces dernières telles que définies ci-dessus.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 11
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Raoul BOYER, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO, Catherine ROUVIER.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)